

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 12 Septembre 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le 12 Septembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de ARTANNES SUR THOUET s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. ROUSSEAU, Maire.

Présents: Ms. et Mmes : ROUSSEAU Didier, L'ANDAIS Véronique, GAUDIN Jean-Luc, MERCIER Cyrille, VIDAL Nelly, WOLFF Stéphane, RONDEAU Sandrine, BAUBRY Guillaume, DICANOT Lionel, DAVID James.

Absents excusés : PAYET Rachel.

Pouvoir : PAYET Rachel donne pouvoir à ROUSSEAU Didier.

Secrétaire : RONDEAU Sandrine.

Affiché le : Jeudi 14 Septembre 2023

N° 1

OBJET : Décision modificative N°1 – virement de crédits

Afin que la commune d'Artannes-sur-Thouet puisse effectuer, avant la fin d'année 2023, les écritures relatives aux amortissements, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le transfert de crédits dont le détail figure dans le tableau ci-après :

OBJET	MONTANT
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
023 – Virement à la section d'investissement	- 8 238.12€
6811 – Dotation aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	+ 8238.12€
RECETTES D'INVESTISSEMENT	
21 – Virement de la section de fonctionnement	- 8 238.12€
28041582 – Bâtiments et installations	+ 8238.12€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal APPROUVE à l'unanimité les virements de crédits indiqués ci-dessus.

N° 2

OBJET : Travaux voirie 2023

Monsieur le Maire présente les trois devis reçus des entreprises TPPL, JUSTEAU et DURAND pour les travaux de voirie.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De choisir le devis de l'entreprise TPPL d'un montant de 40 481€ HT soit 48 577.20€ TTC.
- Les crédits budgétaires sont inscrits et prévus à l'imputation 2151.

N° 3

OBJET : Consultation pour adhésion au 1^{er} Janvier 2024 – contrat assurance groupe

Le Maire rappelle au conseil que, conformément aux dispositions de l'article 26 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le Centre de Gestion peut souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département, qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions du titre II du livre VIII de la partie législative du code général de la fonction publique, relative à la protections liées à la maladie, à l'accident, à l'invalidité ou au décès (Articles L821-1 à L829-2) ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents contractuels.

Considérant l'intérêt que représente la négociation d'un contrat d'assurance groupe,

Le Conseil après délibération décide de rattacher la collectivité à la consultation lancée par le Centre de gestion pour la couverture des risques statutaires des agents à compter du 1er janvier 2024.

Caractéristiques de la consultation :

Couverture de l'ensemble des risques statutaires pour les agents titulaires et contractuels, à l'exception de la maladie ordinaire, qui est exclue de cette couverture.

Garantie des charges patronales (optionnelle).

Option : Franchise de 30 jours fermes pour accident du travail et maladie professionnelle ; cette option devra nécessairement être associée à une proposition sans franchise pour ces deux risques.

Charge le Maire de signer la demande de consultation.

N° 4

OBJET : Règlement local de publicité intercommunal Saumur Val de Loire (RLPI SVL) – élaboration - débat sur les orientations

Le conseil communautaire de la CA Saumur Val de Loire a prescrit le 17 décembre 2020 l'élaboration de son Règlement Local de Publicité intercommunal.

Monsieur le Maire présente le diaporama et les éléments reçus concernant le Règlement Local de Publicité intercommunal.

N° 5

OBJET : limitation de la circulation – lieu-dit la Motte

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il serait opportun de limiter la vitesse de 30km/h à la Motte.

Le Conseil municipal approuve la décision de limitation de vitesse.

N° 6

OBJET : Audit énergétique - photovoltaïques

Monsieur le Maire présente le bilan énergétique réalisé en 2022.

La mise en place de panneaux photovoltaïques n'est pas envisageable car elle engendre la rénovation de la toiture obligatoirement.

N°7

OBJET : Piégeurs de ragondins

Proposition de verse 1.50€ par queue de ragondin par la commune et adopté par le Conseil municipal

N°8

OBJET : Prêt du local de l'association AFRIEJ

La locataire du logement demande la possibilité de récupérer le local mis à disposition par la mairie pour l'AFRIEJ, mais dont l'association ne se sert plus. Le Conseil l'autorise.

N°9

OBJET : Fête de l'église

La fête aura lieu le dernier vendredi de juillet 2024. Le groupe et la restauration seront décidés en Décembre.

La séance se termine à 22 heures 17.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Didier ROUSSEAU.